

COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2018



Le huit novembre deux mille dix-huit, à quatorze heures trente, les représentants du Syndicat Mixte pour le Traitement et la Valorisation des Déchets Ménagers, Valor3e, légalement convoqués le trente octobre deux mille dix-huit, se sont réunis au siège du syndicat, à La Séguinière.

***Etaient présents : Messieurs Jacky BOURGET, Président, Cédric VAN VOOREN, Gérard ESNAULT, Vice-Présidents, Denis SOURICE et Joël BARAUD, Mesdames Annick JEANNETEAU, membres du Bureau, Christine DECAENS, Viviane HERMON et Danièle GADAIS, Messieurs Philippe BRETAUDEAU, Claude HERVE (représentant Danielle ALLAIN), Jacques LUCAS, Christian BERNARD, Jean-René FONTENEAU, Pierre MARY (représentant Jacques RETHORE) et Pierre MALINGE.***

***Etaient excusés : Messieurs Fabien DUVEAU (ayant donné pouvoir à Denis SOURICE), Jean TEURNIER, Jean-François BAZIN (ayant donné pouvoir à Annick JEANNETEAU), Jacques RETHORE (représenté par Pierre MARY) et Paul CORBET, Mesdames Danielle ALLAIN (représentée par Claude HERVE) et Marie-Christine GALY (ayant donné pouvoir à Cédric VAN VOOREN).***

***Etaient absents :***

Monsieur Cédric VAN VOOREN est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le quorum (16 élus présents sur 21) étant atteint, le Comité Syndical a valablement délibéré.

En application des statuts, et notamment l'article 27 du Règlement Intérieur du Comité Syndical, le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2018 est soumis à approbation.

Vu le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2018 joint en annexe.

**Les membres du Comité Syndical approuvent celui-ci.**

Par délibération en date du 26 janvier 2017, le Comité Syndical a délégué à son Président certaines de ses attributions. Cette délégation est basée sur les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, il est rendu compte des décisions prises en application de cette délégation.

Depuis la séance précédente du 20 septembre 2018, le Président n'a pris aucune décision au titre de la délégation donnée par l'organe délibérant.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (notamment l'article L. 2312-1), il est nécessaire d'organiser préalablement au vote du budget primitif un débat d'orientation budgétaire.

Ce moment est un temps d'échange et de discussion pour les membres de l'assemblée délibérante de notre structure face aux projets d'avenir et aux orientations à déterminer pour l'année suivante.

Ce débat doit être organisé dans un délai de deux mois avant le vote du budget primitif.

*Au cours de la présentation, Monsieur le Président insiste sur les évolutions de la TGAP. Les tonnages d'ordures ménagères résiduelles ayant déjà fortement baissé il devient difficile d'éviter la hausse de la TGAP surtout que cela va doubler pour les tonnages enfouis et être multiplié par 5 pour l'incinération par rapport aux montants actuels.*

*Face à une TGAP attendue en 2025 à 65€ la tonne, les membres du Comité Syndical se félicitent d'avoir abandonné la construction d'un casier n°5 sur le site de Bourgneuf-en-Mauges. Le montant annuel de TGAP à payer aurait été presque équivalent aux coûts de construction du casier lui-même estimé à 700 ou 800 000 euros. Il n'était donc pas viable économiquement de poursuivre l'exploitation du centre d'enfouissement.*

*Concernant les emprunts, Monsieur le Président se félicite de l'important nettoyage des divers prêts qui ont permis de mener une politique active de remboursements anticipés. Monsieur le Président explique que le profil de la dette sera désormais poursuivi car il n'existe pas de marge de manœuvre intéressante pour le moment.*

*Sur la gestion des déchets ménagers résiduels, la hausse attendue de la TGAP, l'externalisation des refus de tri-compostage avec en parallèle le traitement des lixiviats dans le centre de stockage des déchets non dangereux de Bourgneuf-en-Mauges entraîne une hausse du coût de traitement à la tonne. La hausse est amoindrie par la création d'un prix unitaire de transport-transfert des déchets qu'ils soient résiduels ou recyclables. En effet, la grande nouveauté du budget 2019 est la prise en charge par Valor3e des coûts de transfert et de transport des déchets recyclables comme pour les déchets ménagers résiduels.*

*Monsieur le Président rappelle également que malgré la hausse du prix unitaire, les sommes demandées aux collectivités adhérentes sont stables étant donné la baisse des tonnages globaux. Il est ainsi prévu 39 000 tonnes pour 2019 à traiter en comparaison avec les 41 000 tonnes en 2014.*

*De la même manière la hausse prévisionnelle des coûts de tri résulte des nouveaux marchés en cours de finalisation dans la phase négociée. L'extension des consignes de tri a un coût certain en raison des quantités et volumes supplémentaires à trier ainsi que des contraintes techniques que cela induit sur les chaînes de tri. Monsieur le Président rend compte de la nécessité d'un nouveau centre de tri public afin de maîtriser les investissements et les coûts de fonctionnement pour s'assurer de la stabilité des prix de tri.*

**Les membres du Comité Syndical prennent acte des orientations budgétaires présentées et préparées pour l'année 2019.**

Lors du Comité Syndical du 19 avril 2018, le Syndicat Mixte Valor3e a créé un groupement de commande et lancé une consultation pour un marché public concernant le tri des déchets recyclables de son territoire et ceux des Communautés de Communes de l'Airvaudais-Val de Thouet, du Thouarsais, de Parthenay-Gâtine et de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Pour mémoire, ce marché avait pour objet :

- L'exploitation du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels avec le flux emballages et le tri du flux multimatériaux issus des collectes sélectives via un pré-tri pour ce dernier flux,
- Le transport des déchets recyclables vers le centre de tri et vers le centre de pré-tri pour les déchets en mélange,
- Le transport et la gestion des refus du tri issus des collectes sélectives.

Face aux offres reçues en juillet, le marché a été déclaré sans suite. Une nouvelle consultation a donc été lancée immédiatement durant l'été en modifiant la consistance des lots pour augmenter la concurrence entre les opérateurs.

Ce nouvel appel d'offres présente les caractéristiques suivantes :

- Il se décompose en 4 lots :
  - Transport des déchets recyclables vers les centres de tri depuis les quais de transfert
  - Tri simplifié pour les multimatériaux afin de constituer un flux plastiques trié à SLDA
  - Exploitation de Saint-Laurent-des-Autels pour le tri des emballages et du flux plastiques issus des multimatériaux
  - Traitement des refus de tri en CSR
- La durée du marché est de 3 années fermes (+ 4 reconductions de 6 mois)
- Les conditions de la consultation sont :
  - Critère 1 - Valeur technique de l'offre (60%)
  - Critère 2 - Prix (40%)

A l'issue de la réception des offres et de leur analyse, les lots n°1 et 2 ont pu être attribués par la Commission d'Appel d'Offres ad-hoc. Quant aux lots n°3 et 4, la Commission d'Appel d'Offres ad-hoc a déclaré cette consultation infructueuse et a lancé la négociation sur ces deux lots. Cette négociation est toujours en cours. La Commission d'Appel d'Offres ad-hoc se réunira la semaine prochaine pour analyser et valider le classement des offres négociées.

Afin de ne pas pénaliser les entreprises pour les lots n°1 et 2, il est proposé de valider dès à présent le choix de la Commission d'Appel d'Offres ad-hoc.

Lors du Comité Syndical de décembre, une seconde délibération viendra entériner le classement effectué pour les lots n°3 et 4.

Considérant la possibilité de valider le classement retenu par la Commission d'Appel d'Offres ad-hoc pour les lots n°1 et 2

**Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (19 voix pour), décident :**

- **d'approuver le classement et le choix des entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres ad-hoc pour le marché de tri des déchets ménagers recyclables,**
- **de mandater le Président pour qu'il notifie aux candidats la retenue ou non de leurs offres pour les lots n°1 et 2,**
- **d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir dans le cadre de ce marché.**

---

5 | MARCHES PUBLICS | MARCHE N°2012/05 EXPLOITATION ISDND BOURGNEUF-EN-MAUGES

En 2012, après consultation, l'exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Bourgneuf-en-Mauges a été confiée à la Société COVED.

Ce marché disposait d'une durée longue (de neuf ans) pour se caler sur le rythme du marché d'exploitation de l'usine de tri-compostage voisine de l'ISDND.

Suite à la délibération prise par le Comité Syndical de Valor3e d'arrêter l'enfouissement au terme du remplissage du casier n°4, il est obligatoire de modifier le marché d'exploitation.

En effet, il est nécessaire de mettre à jour les missions demandées au titulaire du marché.

Jusqu'à la fin de ce mois de novembre, il est demandé à la Société COVED d'assurer les missions suivantes selon le CCTP :

**1. Mise en place et compactage des déchets :**

- Régalage des déchets déposés en vrac,
- Optimisation de la surface d'exploitation,
- Compactage avec un engin,
- Recouvrement périodique avec les gravats de déchetteries fournis et déposés sur la même aire que les déchets. (maximum autorisé : 20 % du tonnage des OM enfouies)

**2. Gestion du biogaz :**

- Mise en place des buses de biogaz au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation.

**3. Propreté du site :**

- Assurer un balayage mécanique toutes les trois semaines des voiries du centre de stockage (soit 18 fois par an),
- Mettre en place un calendrier pour le fauchage et l'égilage (prestations à la charge de Valor3e).

#### **4. Gestion des eaux et lixiviats :**

- Gérer les niveaux des bassins de nappes phréatiques et de ruissellement suivant les recommandations du maître d'ouvrage,
- Vérifier le bon fonctionnement du poste de relèvement et prendre en charge les contrôles réglementaires,
- S'assurer de l'écoulement des lixiviats dans le regard amont de la station de traitement biologique,
- Assurer le vidage des eaux des alvéoles non raccordées au réseau de lixiviats,
- Veiller au bon état de fonctionnement des réseaux d'eaux et de lixiviats en évitant les risques d'obstruction,
- Curer le réseau des lixiviats en cas d'obstruction du fait de l'exploitant par tout moyen qu'il juge adéquate,
- Veiller à la continuité hydraulique des fossés et avertir le maître d'ouvrage en cas de dysfonctionnement.

#### **5. Suivi périodique et surveillance :**

- Organiser le suivi de l'exploitation,
- Veiller au bon état des filets anti-envol autour de la zone en exploitation, et remplacer les parties abîmées le cas échéant (filets et poteaux fournis),
- Suivre les travaux d'amélioration ou d'exploitation du site et représenter le maître d'ouvrage en dehors des réunions de chantier,
- Accompagner, le cas échéant, les prestataires qui viennent effectuer des analyses et des mesures pour représenter le Syndicat Mixte Valor3e,
- Mettre en place une gestion de l'équipement en concordance avec les arrêtés d'exploitation et la certification ISO 14 001,
- Suivre la qualité des eaux de nappes, de ruissellement dans les lagunes et fossés sur le Ph, la conductivité,
- Organiser le suivi d'exploitation sur le plan administratif en mettant à disposition de Valor3e des indicateurs de fonctionnement relevés périodiquement notamment les volumes des eaux et lixiviats stockés, l'utilisation des pompes, la pluviométrie, ...
- Mesure du niveau de lixiviats dans les puits de dégazage,
- Assister Valor3e pour la réalisation de devis et le suivi des interventions des prestataires extérieurs,
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour limiter les risques d'incendie ainsi qu'une défense incendie de première urgence,
- Adresser les rapports annuels ou mensuels de suivi du site.

#### **6. Bilan hydrique :**

- Fournir un bilan hydrique conforme aux dispositions prévues par l'article 43 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 consolidé et aux demandes éventuelles du service des installations classées.

Les trois premières missions vont être arrêtées. Désormais, il va être demandé les tâches suivantes pour la mission n°5 :

- Suivre les travaux d'amélioration du site et représenter le maître d'ouvrage en dehors des réunions de chantier,
- Accompagner, le cas échéant, les prestataires qui viennent effectuer des analyses et des mesures pour représenter le maître d'ouvrage,

- Suivre la qualité des eaux de nappes, de ruissellement dans les lagunes et fossés sur le pH et la conductivité,
- Organiser le suivi sur le plan administratif en mettant à disposition des indicateurs de fonctionnement relevés périodiquement notamment les volumes des eaux et lixiviats stockés, l'utilisation des pompes, la pluviométrie,
- Mesurer le niveau des lixiviats dans les puits de dégazage.
- Assister Valor3e pour la réalisation de devis et le suivi des interventions des prestataires extérieurs,
- Adresser les rapports annuels ou mensuels de suivi du site.

Pour réaliser l'ensemble de ces tâches dans le cadre de la post exploitation, le temps hebdomadaire estimé est d'une heure et demie au lieu des deux heures et demie initialement prévues.

Un avenant en moins-value est donc nécessaire pour prendre en compte cette baisse du temps de travail. En termes financiers, la facturation de ce poste va passer de 14 481,64 € HT à 8 688,98 € HT.

*Monsieur le Président précise que ce montant est forfaitaire et annuel. Il est également indiqué que le passage en post-exploitation va avoir un impact financier qui sera progressivement plus faible lorsque les derniers déchets enfouis seront stabilisés avec par exemple la diminution de la production de lixiviats. La post-exploitation nécessitera toujours des dépenses puisque des suivis seront toujours à réaliser.*

**Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (19 voix pour), décident :**

- **d'approuver la modification des missions à assurer dans le cadre de ce marché comme indiquées ci-dessus,**
- **de valider la passation d'un avenant pour prendre en compte ce changement,**
- **d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir dans le cadre de ce marché.**

Dans le cadre du projet de création du futur centre de tri de La Tessoualle/Loublande, le Syndicat Mixte Valor3e a délibéré une première fois en avril dernier. Lors de ce Comité Syndical, il a été validé et approuvé à l'unanimité les points suivants :

- Le principe de la création d'un centre de tri interdépartemental pour le traitement des déchets issus de la collecte sélective,
- Le principe de participer à la constitution d'une société publique locale ad-hoc chargée de la mise en œuvre de ce projet.

Depuis cette délibération, le projet a été poursuivi. Cette société publique locale (SPL) a été imaginée dans le détail en réfléchissant spécifiquement à ses missions, son organisation, ses actionnaires, sa gouvernance, ...

Ci-dessous, sont présentés les points essentiels de cette future société. Mais le premier élément essentiel est sa dénomination. En effet, lors du Comité de Pilotage du 28 septembre dernier, il a été décidé que cette SPL serait nommée UniTri.

### **Les missions de la SPL**

En ce qui concerne les missions, il est prévu que la SPL assure :

- le portage de l'investissement et de la maîtrise d'ouvrage de ce nouvel outil public de valorisation,
- le transport, vers le centre de tri, pour bénéficier d'un prix mutualisé et d'une solidarité territoriale par un prix unique quelle que soit la collecte des déchets recyclables.

En outre, il est à noter que les sociétés publiques, qui revêtent la forme de sociétés anonymes ne constituent pas des établissements publics de coopération intercommunale à qui les membres adhérents transfèreraient leur compétence, mais sont des simples outils d'intervention économique mis à la disposition des collectivités publiques afin qu'elles puissent assurer la réalisation d'opérations dites de prestations intégrées non soumises au régime de la commande publique. Les SPL interviennent ainsi soit comme prestataires, soit comme délégataires de service public, sous l'entier contrôle des collectivités actionnaires.

En l'espèce, la SPL UniTri aura pour objet « exclusivement, pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, la réalisation de prestations liées au service de traitement et de valorisation des déchets, ainsi que la conception, la construction, le financement et la gestion de biens et droits affectés à ce service et, plus particulièrement, la construction et la gestion d'un centre de tri public interdépartemental ».

Cet objet permettra ainsi, uniquement à la demande de tout ou partie des actionnaires, et après approbation du conseil d'administration, de porter tout projet d'étude, de financement, de construction et de gestion dans le domaine du traitement et à de la valorisation de déchets en y incluant le transport et la question des transferts.



A ce stade, la SPL aura pour unique projet la conception, le financement, la construction et la gestion du centre public interdépartemental pour le compte de l'ensemble des collectivités actionnaires. Ce centre de tri sera construit sur les communes de Mauléon (commune déléguée de Loublande) et de La Tessoualle situées à la confluence des Deux-Sèvres, de la Vendée et de Maine-et-Loire (zone d'activités de la Croisée à Loublande-La Tessoualle).

Le terrain d'assiette sera acquis soit par la SPL soit par la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais qui le mettra à disposition de la SPL dans le cadre d'un bail emphytéotique.

La conception, la construction et la gestion, pour une durée prévisionnelle de l'ordre de sept ans à compter de la mise en service industrielle sera assurée, dans le cadre d'un marché public global de performance, par un opérateur désigné par la SPL après mise en concurrence. La durée du marché est pour le moment indicative et sera déterminée, par la suite, par le bureau d'études qui sera retenu comme Assistant à Maître d'Ouvrage.

Chaque collectivité actionnaire confiera à la SPL le transport et le traitement des déchets issus de la collecte sélective dans le cadre d'un marché de prestations de service relevant du régime dit de « quasi-régie » au sens de l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ce régime permet ainsi à chaque collectivité actionnaire de recourir aux services offerts par la SPL sans procédure de publicité et de mise en concurrence.

Le prix des prestations de la SPL seront identiques pour chaque actionnaire, quel que soit le lieu de collecte des déchets recyclables. Cela s'entend selon chaque type de flux à trier.

### **Les actionnaires de la SPL**

La SPL UniTri a pour actionnaires, lors de sa constitution :

1. La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais (population DGF 2018 : 76 840),
2. La communauté de communes Airvaudais – Val du Thouet (population DGF 2018 : 7 483),
3. La communauté de communes Parthenay Gâtine (population DGF 2018 : 27 775),
4. La communauté de communes du Thouarsais (population DGF 2018 : 37 944),
5. Le syndicat mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (population DGF 2018 : 50 978),
6. La communauté de communes Val de Gâtine (population DGF 2018 : 15 302),
7. La communauté de communes du Mellois en Poitou (population DGF 2018 : 52 033),
8. La communauté d'agglomération du Niortais (population DGF 2018 : 126 558),
9. Le syndicat mixte Valor3e (population DGF 2018 : 335 028),
10. Le syndicat mixte Centre Nord Atlantique (population DGF 2018 : 157 078),
11. La communauté de communes du Pays d'Ancenis (population DGF 2018 : 68 342),
12. La communauté de communes du Pays Loudunais (population DGF 2018 : 26 254),
13. Le syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée (Trivalis) (population DGF 2018 : 29 077)

## **Le capital de la SPL**

La répartition du capital social de la SPL UniTRi est la suivante :

Le capital social est calculé en fonction de la population rattachée à chaque EPCI et Syndicat mixte pour l'exercice de la compétence traitement déchets ménagers avec une action à un euro par habitant. Le montant total du capital s'élèverait donc à 1.010.692 €, avec une valeur nominale par action d'un euro.

Le montant de ce capital est en adéquation avec les besoins en fonds propres pour permettre de mobiliser un emprunt de l'ordre d'une vingtaine de millions d'euros pour les besoins du financement du centre de tri.

## **La gouvernance de la SPL**

Conformément aux statuts des sociétés anonymes, la gouvernance de la SPL sera organisée autour des organes suivants :

- l'assemblée générale regroupant l'ensemble des actionnaires représentés par le Président de l'EPCI ou du Syndicat mixte avec des attributions limitées : approbation des comptes, modification des statuts, augmentation et réduction de capital, dissolution, désignation du commissaire aux comptes, etc.,
- le conseil d'administration, principal organe collégial de direction et de contrôle : chaque actionnaire sera représenté au moins par un administrateur. Conformément à l'article 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, le nombre d'administrateurs par EPCI est proportionnel suivant la population et variera en l'espèce entre 1 à 4. Il est précisé que le nombre total d'administrateurs ne peut dépasser 18. Pour le Syndicat Mixte Valor3e, sa représentativité sera assurée par la désignation de 4 administrateurs au conseil d'administration,
- le Président est élu par le conseil d'administration parmi ses membres ayant des attributions limitées (police du conseil d'administration des assemblées),
- le Directeur général qui assure la direction quotidienne de la société et dont la fonction peut être exercée soit par le Président, soit par une personne morale ou une personne publique distincte de la présidence (dans ce dernier cas, il ne peut s'agir d'un élu). En l'espèce, l'option retenue est de confier la direction générale au Président.

## **Le pacte d'actionnaires de la SPL**

Enfin, en complément des statuts, il est proposé de formaliser un pacte d'actionnaires visant notamment à garantir :

- l'unicité de prix, pour l'ensemble des actionnaires, des prestations de transport de valorisation des déchets issus de la collecte sélective quel que soit le lieu de collecte, en distinguant naturellement chaque type de flux à trier,

- une représentation équilibrée des territoires pour la désignation du Président et du Vice-Président : Département de Loire-Atlantique, Département de Maine-et-Loire, Sud Deux-Sèvres et Nord Deux-Sèvres-Vienne,
- l'obligation de cession des actions dans le cas où un actionnaire déciderait de ne plus confier à la SPL UniTri le transport, la valorisation et le traitement des déchets ménagers issus de la collecte sélective.

Face à la complexité et aux enjeux d'un tel projet, un travail préalable de concertation et d'échange a été conduit avec les services de la Préfecture de Maine-et-Loire. Il s'est agi, d'effectuer un pré-contrôle de légalité pour soulever et régler tous les questionnements juridiques qui auraient pu poser problème.

Considérant la nécessité de délibérer à nouveau dans le cadre de ce projet pour valider les avancées depuis la première délibération,

Considérant le caractère impératif de constituer de manière effective, la future SPL pour permettre la consultation des entreprises en vue de réaliser le centre de tri,

*Monsieur le Président indique que Valor3e est la première structure à délibérer pour ce projet d'envergure. L'ensemble des partenaires aura délibéré d'ici la mi-décembre 2018 pour que la première réunion puisse se dérouler le 18 janvier 2019. Monsieur le Président explique aussi que les derniers réglages sont en cours de finalisation mais qu'il est fondamental d'avoir un accord unanime de tous les partenaires sans quoi il sera nécessaire de revoter.*

**Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (19 voix pour), décident :**

- **D'approuver la participation de Valor3e au capital de la société publique locale (SPL) UniTri à hauteur de 335 028 actions sur 1.010.692 actions, pour une valeur nominale chacune d'un euro,**
- **D'approuver le versement des sommes correspondant à la participation de notre Syndicat mixte au capital, lesquelles seront prélevées sur le budget d'investissement de cette année, conformément à la Décision Modificative votée le 20 septembre 2018 (opération d'investissement « Opération 100 - Etudes et Programmation » et compte budgétaire c/271 « Titres immobilisés »)**
- **D'approuver les statuts de la SPL UniTri, tels que joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser le Président à les signer,**
- **D'approuver le pacte d'actionnaires joint à la présente délibération,**
- **D'approuver la composition du conseil d'administration fixant à 18 le nombre d'administrateurs,**

- **D'approuver la désignation de 4 représentants de notre Syndicat mixte au sein du conseil d'administration de la SPL UniTri,**
- **D'autoriser les représentants ainsi désignés à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la SPL UniTri (présidence, vice-présidence, présidence direction générale, membre titulaire suppléant des éventuelles commissions d'appel d'offres, etc.),**
- **D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## 6 | TRI | DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE VALOR3E AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL UNITRI

Après avoir délibéré, préalablement, sur la création de la SPL UniTri, il est nécessaire de désigner les représentants de Valor3e au sein du conseil d'administration de la SPL.

Conformément aux statuts de la SPL, Valor3e dispose de quatre sièges sur les 18 que compte le conseil d'administration de la SPL.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des sièges de chaque actionnaire :

<b>Actionnaire</b>	<b>Nombre de sièges au conseil d'administration</b>
<b>CA du Bocage Bressuirais</b>	<b>1</b>
<b>CA Airvaudais-Val du Thouet</b>	<b>1</b>
<b>CC de Parthenay Gâtine</b>	<b>1</b>
<b>CC du Thouarsais</b>	<b>1</b>
<b>Syndicat mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine</b>	<b>1</b>
<b>CC Val de Gâtine</b>	<b>1</b>
<b>CC du Mellois en Poitou</b>	<b>1</b>
<b>CA du Niortais</b>	<b>2</b>
<b>Syndicat mixte Valor3e</b>	<b>4</b>
<b>Syndicat mixte Centre Nord Atlantique</b>	<b>2</b>
<b>CC du Pays d'Ancenis</b>	<b>1</b>
<b>CC du Pays Loudunais</b>	<b>1</b>
<b>Trivalis</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>

Le Bureau de Valor3e est composé pour sa part d'un Président, de trois Vice-Présidents et de trois membres du Bureau. Il s'agit d'avoir une représentation par un Vice-Président et un membre du Bureau de chaque territoire composant Valor3e. Le Président n'est quant à lui rattaché à aucun territoire.

Etant donné que Valor3e dispose d'un Président et de trois Vice-Président d'une part, et que d'autre part, il faut désigner quatre représentants pour la SPL, il est possible de désigner ces personnes. Ainsi, tous les territoires de Valor3e seraient représentés au sein du conseil d'administration de la SPL UniTri.

Considérant la nécessité de désigner les 4 représentants de Valor3e comme administrateurs de la SPL UniTri,

**Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (19 voix pour), décident :**

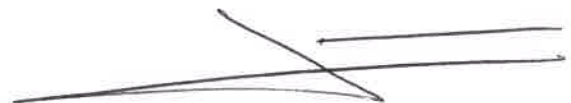
- **de désigner comme représentants de Valor3e au sein du conseil d'administration de la SPL UniTri les personnes suivantes :**
  - **Monsieur Jacky BOURGET**
  - **Monsieur Cédric VAN VOOREN**
  - **Monsieur Jacques RETHORE**
  - **Monsieur Gérard ESNAULT**
- **d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir dans ce cadre.**

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est close à 16h15.

Le Président,  
Jacky BOURGET



Le Secrétaire de Séance,  
Cédric VAN VOOREN



<p><b>Danielle ALLAIN</b> remplacée par C. HERVE</p> 	<p><b>Joël BARAUD</b></p>	<p><b>Jean-François BAZIN</b> Absent</p>
<p><b>Christian BERNARD</b></p> 	<p><b>Philippe BRETAUDEAU</b></p>	<p><b>Paul CORBET</b> Absent</p>
<p><b>Christine DECAENS</b></p> 	<p><b>Fabien DUVEAU</b> Absent</p>	<p><b>Gérard ESNAULT</b></p> 
<p><b>Jean-René FONTENEAU</b></p>	<p><b>Danièle GADAIS</b></p> 	<p><b>Marie-Christine GALY</b> Absent</p>
<p><b>Viviane HERMON</b></p> 	<p><b>Annick JEANNETEAU</b></p> 	<p><b>Jacques LUCAS</b></p> 
<p><b>Pierre MALINGE</b></p> 	<p><b>Jacques RETHORE</b> replacé par P. FERRY</p> 	<p><b>Denis SOURICE</b></p> 
<p><b>Jean TEURNIER</b> Absent</p>		